

Coefficient : 1

Durée : 2 heures

L'épreuve d'admissibilité consiste en une série de trois à cinq questions, à réponse courte, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions.

À l'aide des documents joints et de vos connaissances, vous devez répondre aux questions sur votre copie en reportant obligatoirement le numéro et l'intitulé des questions.

SUJET

1) L'accueil du matin (4 points)

Les enfants sont en train d'arriver.

- a) Pour une bonne organisation de l'accueil du matin, citez au moins deux tâches que l'ATSEM prend en charge étant donné la nature de ses missions.**

Le document 1 est une fiche préparée par l'enseignant afin d'organiser l'accueil du matin dans la classe. À l'aide de ce document :

- b) Indiquez quel est le principal objectif du temps d'accueil du matin.**
- c) Une classe compte environ 30 élèves. Quel est le nombre total de places disponibles pour les activités de l'accueil ? À votre avis, pourquoi ce nombre est-il supérieur au nombre d'élèves ?**

d) Indiquez en face de chaque opération (par un numéro), l'ordre chronologique des différentes étapes à respecter lors de l'entretien d'une surface vitrée.

- Dépoussiérer l'encadrement.
- Installer le poste de travail, protéger le sol.
- Tremper le mouilleur dans la solution détergente et essorer à la main.
- Essuyer à l'aide d'une raclette.
- Détourer la surface en insistant dans les angles.
- Préparer le matériel nécessaire.
- Appliquer la solution sur toute la surface de la vitre en commençant par le bas, frotter en spirales.
- Renouveler l'opération de l'autre côté de la surface vitrée.
- Nettoyer, ranger et sécher le matériel.

5) Comportement de l'Atsem (4 points)

- a) L'ATSEM, comme tous les fonctionnaires, est tenu(e) à une obligation de discrétion professionnelle. **À l'aide du document 5, expliquez ce que cela signifie concrètement et donnez un exemple.**
- b) Il est 16 h 30, l'enseignante est occupée à échanger avec un parent venu chercher son petit garçon. Il semble que cette conversation soit importante pour ce parent qui souhaite des renseignements précis sur la prochaine sortie scolaire.
La maman de la petite Léa profite de votre présence à la porte de la classe pour vous confier avec un débit très soutenu ses soucis familiaux.
Elle s'inquiète de l'incidence que cette situation peut avoir sur sa petite Léa. **Que faites-vous ? Expliquez pourquoi.**

Document 1 :

Titre : organisation de l'accueil du matin	Séance N° /	Niveau : MS /GS
Acquisitions visées : <ul style="list-style-type: none"> • Comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente • Exécuter en autonomie des tâches simples • Respecter les règles de la vie commune 		Période : Annuel
Objectif(s) : <ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'enfant de faire la transition entre sa famille et l'école pour entrer dans son rôle d'élève. 		
Déroutement / Consignes Tâches de l'enfant / Tâches du maître	Matériel	Dispositif de classe
<p><u>Tâches de l'enfant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Se présenter à son arrivée en classe pour les inscriptions en cantine, garderie/atelier... Mettre en place son étiquette au tableau pour signaler sa présence aux élèves chargés du service. 2. Choisir une activité en respectant les places disponibles, le calme dans les déplacements e maîtrise du volume de la voix. Un enfant est libre de changer d'activité ou de n'en faire aucune. 3. Ranger avant de quitter une activité, participer au rangement collectif avant le regroupement <p><u>Type d'activités possibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - activités d'entraînement de la dextérité manuelle et/ou de la coordination - activités d'expression créative - coins de jeux symboliques - jeux de société en acquisition et en entraînement - 2 élèves de GS préparent l'appel et la date. <p><u>Tâches du maître :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil individuel personnalisé de chaque enfant et de sa famille. Pointage des cantines/ études /etc. Écoute de l'humeur et des petites informations personnelles de chacun. - Observation des élèves : choix d'activité, interaction avec d'autres élèves, comportement, etc. - Temps de langage plus individualisé avec un ou plusieurs enfants. 	Table dessin/découpage/collage (6 enfants) Table perles/mosaïques (6 enfants) Table pâte à modeler (6 enfants). Table puzzles ou jeu de société (4 enfants) Coin cuisine (3 enfants) Coin marionnettes (3 enfants) Coin constructions (4 enfants) Coin lecture (3 enfants) Chevalet peinture (4 enfants) Coin voitures (4 enfants)	Durée Total de l'accueil 25 min au plus selon heure d'arrivée des élèves (à partir de 8 h 20) Rangement à 8 h 45
Critère(s) de réussite : les élèves intègrent la classe sans heurt, participent aux activités en respectant les règles de vie de la classe.		

Document 2 :

 Pour 8 personnes

La salade composée



2 petites boîtes de maïs 6 carottes un avocat une pomme

100 grammes de gruyère

de l'huile (6 cuillerées) du vinaigre (3 cuillerées) sel et poivre

une passoire une tasse

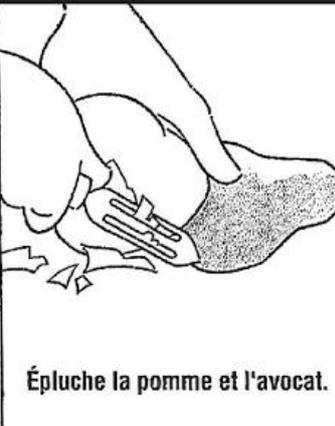
une râpe un saladier et un couvert à salade

un couteau, un épluche-légumes, un ouvre-boîtes

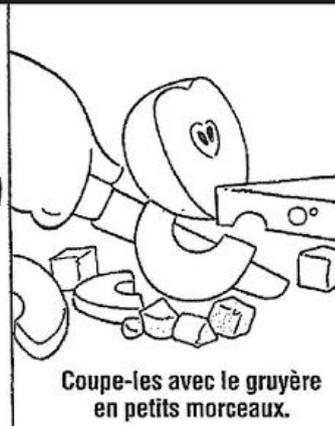
Égoutte le maïs. Verse-le dans le saladier.



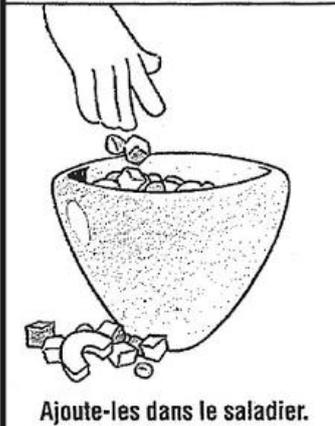
Épluche et râpe les carottes.



Épluche la pomme et l'avocat.



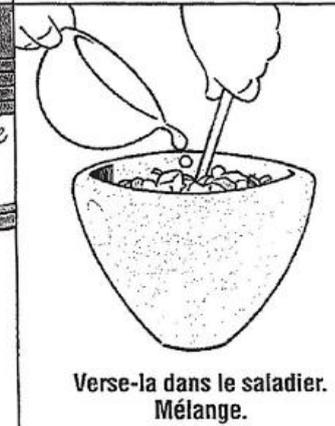
Coupe-les avec le gruyère en petits morceaux.



Ajoute-les dans le saladier.



Prépare la vinaigrette dans la tasse.



Verse-la dans le saladier. Mélange.

Document 3 :**Extrait charte des ATSEM de la ville d'Annecy**

Source : site internet Académie de Bordeaux

SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'inscription de droit de tout enfant porteur de handicap dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Les conditions à mettre en œuvre pour la scolarisation sont définies par une équipe pluridisciplinaire rattachée à la Maison Départementale des Personnes Handicapées; à la demande de la famille, cette équipe élabore, sous la coordination d'un enseignant référent, un Projet Personnalisé de Scolarisation, qui définit les modalités de déroulement de la scolarité de l'enfant, et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'enfant.

Dans ce cadre, l'enfant peut bénéficier de l'aide d'un Auxiliaire de Vie Scolaire ou d'un Emploi de Vie Scolaire.

L'ATSEM n'est ni habilité, ni qualifié pour la prise en charge directe des élèves handicapés accueillis, qui ne peuvent à aucun moment lui être confiés seuls, ni pour la surveillance, ni pour une activité quelconque.

Il doit cependant participer, au même titre que l'ensemble de la communauté éducative, à la vie collective de ces élèves dans l'école.

Il est, à ce titre, associé à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation, définissant en particulier les interventions et les missions de chaque intervenant auprès des enfants.

Decret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (extrait)**Article 2**

Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative. Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.

Document 4 :**JAVA PIN**

Détergent neutre parfumé

Caractéristiques :

- Liquide vert légèrement onctueux
- Parfumé aux concentrés de pin et d'eucalyptus
- Densité 1,0
- pH neutre
- Inflammable
- Biodégradable

Mode d'emploi

Se dilue dans l'eau froide à raison de 2 à 5 % en fonction du degré de salissure.

Application :

- au faubert,
- à la serpillière,
- à la lavette...

Applications :

Convient pour tous les matériaux : plastiques, peintures, carrelages, émail, verre...

Nettoyage et entretien :

- des sols : entretien et brillance,
- de toutes les surfaces, en collectivité, comme en industrie.

Document 5**Charte des ATSEM de la Ville d'Annecy (extrait)****Relations de travail**

L'ATSEM doit avoir une tenue et un langage corrects. Il doit faire preuve de discrétion et entretenir avec ses collègues, ainsi qu'avec tous les autres membres de la communauté éducative, des relations de courtoisie. Il doit, en retour, bénéficier du respect qui lui est dû à titre individuel et dans l'exercice de ses fonctions. Dans l'intérêt des enfants, et afin de faciliter l'organisation de leur travail, il est souhaitable que les ATSEM puissent bénéficier, le plus en amont possible d'informations sur :

- le projet d'école ;
- les projets de classe ;
- les sorties et fêtes scolaires ;
- les incidents et événements particuliers ;
- et tout domaine intégrant le fonctionnement de la classe et de l'école sur les différents temps.

Vis-à-vis des parents, l'ATSEM se doit d'observer la plus grande réserve quant aux informations concernant l'enfant et l'école : il doit en particulier ne pas divulguer les éléments d'ordre privé dont il pourrait avoir connaissance et se garder de toute appréciation concernant le comportement et les aptitudes de l'enfant. En cas de difficultés, le Directeur d'école et la Direction de la Vie Scolaire devront s'attacher à rechercher toutes solutions permettant un retour à une situation relationnelle satisfaisante.

CORRIGÉ

Réponse à la question 1 :

a)

- Participer à l'accueil des enfants
- Veiller à ce que les enfants respectent les règles de la vie commune
- Aider les enfants dans les différentes tâches
- Permettre aux enfants d'avoir leur autonomie pour l'exécution des tâches simples
- Aider les enseignants à l'installation, la préparation et la gestion du matériel

b)

L'accueil a pour objectif principal de permettre à l'enfant de passer du monde familial au monde scolaire d'une manière saine.

c)

Pour une classe de 30 élèves il faut 43 places disponibles pour les activités.

Le nombre de places disponibles est supérieur à celui des élèves afin d'offrir aux enfants l'embaras du choix, comme ça ils peuvent participer à différentes activités ou de changer d'activité à tout moment pendant le temps d'accueil.

Réponse à la question 2 :

a)

La recette est prévue pour 8 personnes.

b)

Bien que la recette soit prévue pour 8 personnes, il est possible que les 24 élèves goûtent à la salade en faisant en sorte que chaque part soit goûtée par 3 enfants ($8 \times 3 = 24$).

c)

 **Avant :**

- Mettre en place les tables
- Protéger les tables
- Préparer le matériel et les ingrédients nécessaires
- Prévoir les torchons
- Préparer les tabliers pour les enfants
- Faire en sorte que les ingrédients soient prêts à l'emploi

Après :

- Aider les enfants à se laver les mains
- Nettoyer et ranger les tables
- Demander aux enfants d'aider au rangement
- Nettoyer et ranger le matériel
- Mettre les torchons à laver
- Nettoyer les nappes et les ranger
- Remettre en place les tables et les chaises

d)

- Il faut utiliser des ustensiles de cuisine propres
- Il faut se laver les mains avant de commencer
- Il faut veiller à ne pas faire tomber les aliments au sol

e)

- Il ne faut pas bouger brusquement
- Il faut faire attention à ses gestes
- Il faut rester autour de la table
- Il faut faire attention en utilisant les ustensiles
- Il faut respecter les consignes

Réponse à la question 3 :

a)

- Handicap sensoriel
- Handicap mental
- Handicap moteur

b)

Selon la loi de février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances » qui permet l'inscription des enfants présentant un handicap dans l'école la plus proche de son domicile et qui lui assure la mise en œuvre des conditions nécessaires à sa scolarisation, tout enfant porteur d'un handicap peut jouir d'un accompagnement et d'un soutien.

Dans cette optique, l'enfant peut bénéficier d'un auxiliaire de vie scolaire, sur demande des parents auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

c)

Un emploi de vie scolaire ou un auxiliaire de vie scolaire peut assurer cette tâche.

d)

L'Atsem ne peut pas prendre en charge directement les enfants portant un handicap comme elle le fait après les autres enfants, elle ne peut pas s'occuper de lui seule, sans la présence d'une personne habilitée à le faire

Réponse à la question 4 :

a)

Le pH peut être utilisé pour différentes tâches d'entretien, car il est biodégradable et neutre, donc il convient à tout type de matériau.

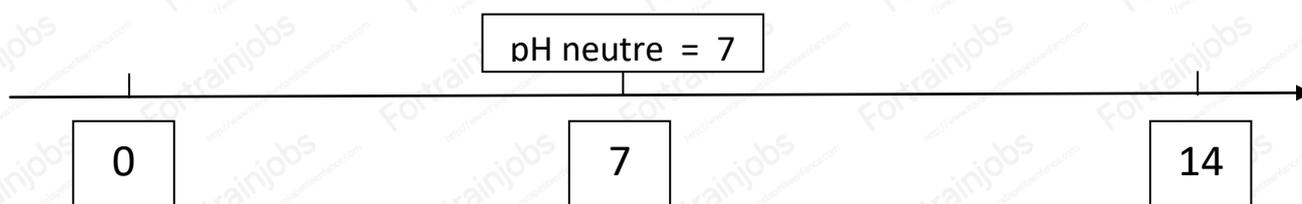
b)

Il s'agit d'une solution à 3%, par conséquent pour une 100mL de solution, il faut 3mL de Java Pin.

→ Pour 3 litres (3 000 mL), soit 30 fois plus, il faut aussi 3, fois plus de produit Java Pin

→ 3 mL X 30 = 90 mL, soit 9 cL.

c)



d)

- Dépoussiérer l'encadrement. [3]
- Installer le poste de travail, protéger le sol. [2]
- Tremper le mouilleur dans la solution détergente et essorer à la main. [4]
- Essuyer à l'aide d'une raclette. [7]
- Détourer la surface en insistant dans les angles. [5]
- Préparer le matériel nécessaire. [1]
- Appliquer la solution sur toute la surface de la vitre en commençant par le bas, frotter en spirales. [6]
- Renouveler l'opération de l'autre côté de la surface vitrée. [8]
- Nettoyer, ranger et sécher le matériel. [9]

Réponse à la question 5 :

- a) Les informations concernant les enfants sont d'ordre privé, ce qui veut dire que l'Atsem ne doit, en aucun cas, les divulguer ni de porter un quelconque jugement sur les capacités et le comportement des enfants. Dans ce cadre, toute information concernant la famille, la santé, les aptitudes ou difficultés des enfants doivent rester confidentielles.
- b) L'Atsem peut tout à fait écouter la maman, mais ne peut pas prendre d'initiative ou donner son avis. En revanche, elle doit demander à la mère de Léa de s'adresser à l'enseignante pour discuter des conséquences de cette situation. Si la maîtresse n'est pas disponible, vu qu'elle parle à une mère, il faut suggérer à la maman de prendre un rendez-vous, afin de bénéficier d'un moment suffisant et privé.